

**DEMANDE DE CARTE PROFESSIONNELLE
(DEMANDE DE PREMIERE CARTE)**

(TITRES I ET II DU LIVRE VI DU CODE DE LA SECURITE INTERIEURE)

En vertu de l'article L.612-20 du code de la sécurité intérieure « nul ne peut être employé ou affecté à une mission de sécurité privée sans être titulaire d'une carte professionnelle ».

Vous êtes informé(e) que dans le cadre de l'examen de votre demande, le CNAPS procédera à une enquête administrative et s'assurera que vous remplissez les conditions d'aptitude professionnelles et de moralité prévues par le code de la sécurité intérieure (CSI).

Il n'existe pas de condition de nationalité quant à la demande de carte professionnelle.

Conformément à la directive européenne 2005/36/CE, modifiée par la directive 2013/55/UE et à sa transposition dans le CSI, toute demande de reconnaissance d'un diplôme délivré dans un pays membre de l'Union Européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen (EEE) est soumise à l'appréciation de la commission locale d'agrément et de contrôle. La reconnaissance de ces équivalences ne s'applique qu'aux ressortissants des pays membres de l'UE ou de l'EEE.

La carte professionnelle a une durée de validité de 5 ans renouvelables. Depuis le 1^{er} janvier 2018 (applicable au 1^{er} juillet 2018 pour la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française), le renouvellement de la carte professionnelle est conditionné au suivi d'une formation continue (MAC).

Si vous souhaitez ajouter une activité à votre carte professionnelle, référez-vous au formulaire « extension de carte professionnelle ».

► Je précise mon identité et mon adresse

NUB¹ : ___ / ___ / ___ / ___ / ___ / ___ / ___

Madame Monsieur

Nom : _____ Nom d'usage : _____

Prénom(s) : _____

Date de naissance : ___ / ___ / _____

Lieu de naissance : Ville : _____ Département : _____ Pays : _____

Adresse : _____
(N° de la voie) (Extension : bis, ter.) (Type de voie : avenue, etc.) (Nom de la voie)

Code postal : _____ Commune : _____

Téléphone : ___ / ___ / ___ / ___ / ___

Courriel² : _____ @ _____ . _____

J'autorise le CNAPS à utiliser mon courriel afin de me contacter dans le cadre de l'instruction de ma demande.

Pour faciliter la distribution du courrier, si vous êtes hébergé(e) chez un tiers, merci de compléter la mention suivante :

Chez M. / Mme _____

► J'indique la ou les activité(s) de sécurité privée que je souhaite exercer

(Veuillez cocher la ou les activité(s) pour laquelle (ou lesquelles) vous sollicitez une carte professionnelle)

- Agent de gardiennage ou de surveillance humaine pouvant inclure l'utilisation de moyens électroniques
- Agent de télésurveillance
- Agent cynophile
- Opérateur de vidéoprotection
- Agent de sûreté aéroportuaire
- Agent de protection physique de personnes
- Agent de recherches privées
- Transport de fonds : Agent de convoyage de fonds et de valeurs
- Transport de fonds : Agent de maintenance et gestion de IAB³
- Transport de fonds : Opérateur de traitement de valeurs

¹ Ce numéro correspond aux 7 derniers chiffres figurant sur vos précédents titres délivrés par le CNAPS :
PRE-010-2010-03-12-20100309715

² Les correspondances du CNAPS seront adressées prioritairement à cette adresse électronique. Renseignez votre adresse courriel en lettres capitales.

³ Installations automatisées bancaires

► J'indique le numéro de chacun des chiens utilisés

(A compléter uniquement en cas d'exercice de l'activité cynophile)

Chien n° 1 :

Numéro d'identification : _____

Chien n° 2 :

Numéro d'identification : _____

► J'identifie les pièces justificatives à joindre à ma demande

Le justificatif de mon identité :

(Veuillez cocher la case correspondant à votre situation)

Une copie recto verso de votre carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité si vous êtes Français ou ressortissant d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

OU

Si vous êtes ressortissant d'un État tiers à l'Union européenne ou à l'Espace économique européen, veuillez fournir :

- Une copie recto verso de votre titre de séjour en cours de validité autorisant l'exercice d'une activité salariée.

- Si vous êtes étudiant, vous devez produire une copie recto verso de votre titre de séjour en cours de validité portant la mention « étudiant-élève ».

- Si vous êtes étudiant de nationalité algérienne, vous devez produire une copie recto verso de votre titre de séjour en cours de validité portant la mention « étudiant-élève » et une copie de votre autorisation provisoire de travail.

Si vous êtes né(e) en Polynésie française ou à Wallis-et-Futuna, veuillez fournir un acte de naissance datant de moins de trois mois.

Le justificatif de mon aptitude professionnelle :

(Veuillez cocher la case correspondant à votre situation)

Titre ou certification professionnelle, enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), se rapportant à l'activité exercée (ASPQ pour la Nouvelle-Calédonie).

OU

Certificat de qualification professionnelle (CQP) élaboré par la branche de l'activité concernée.

OU

L'attestation du ministère des Armées délivrée par votre service gestionnaire ainsi que l'attestation sur l'honneur jointe en annexe de ce formulaire pour les personnes suivantes :

- Les militaires, fonctionnaires et ouvriers d'État du ministère de la Défense mentionnés par les arrêtés n° INTD1711403A, n° INTD1711410A et n° INTD1711408A du 11 juillet 2017 et ayant servi dans les conditions précisées dans ces arrêtés.

OU

Un arrêté de nomination aux fonctions concernées au titre de l'article R. 612-41 du code de la sécurité intérieure ainsi que l'attestation sur l'honneur jointe en annexe de ce formulaire pour les personnes suivantes :

- Les fonctionnaires de la police nationale et les militaires de la gendarmerie nationale ayant la qualité d'officier de police judiciaire, d'agent de police judiciaire ou d'agent de police judiciaire adjoint.

- Les adjoints de sécurité (ADS) et les gendarmes adjoints volontaires (GAV) qui ont la qualité d'agent de police judiciaire adjoint.

- Les agents de police municipale justifiant de la qualité d'agent de police judiciaire adjoint.

OU

Le contrat de la réserve opérationnelle (ESR – engagement à servir), un état de service faisant apparaître une expérience d'un minimum de 3 ans dans la Garde nationale, 110 jours d'activité dont 20 jours de mission opérationnelle, et l'attestation de suivi de la formation définie par arrêté n° INTD1705845A du 11 juillet 2017, pour les personnes suivantes :

- Les réservistes de la Garde nationale

Si vous avez obtenu votre certification dans un pays étranger (UE et EEE uniquement)

Titre de formation ou attestation de compétences délivré par un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen se rapportant à l'activité concernée permettant d'exercer cette activité sur le territoire d'origine, ainsi que le détail et la durée des modules de la formation suivie, traduits en langue française par un traducteur certifié⁴.

ET

Pour les certifications obtenues en Autriche, Lituanie, République Tchèque, Islande, à Malte ou au Liechtenstein, fournir toute pièce établissant l'exercice de l'activité concernée dans un ou plusieurs Etat(s) membre(s) de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen pendant une année au moins, à temps plein ou à temps partiel, au cours des dix dernières années.

Si vous souhaitez exercer l'activité d'« agent cynophile » :

Un justificatif d'aptitude professionnelle spécifique à l'activité cynophile en application des articles R. 612-27 et R 612-28 du code de la sécurité intérieure.

ET

Un justificatif d'aptitude professionnelle à l'activité d'agent de gardiennage ou de surveillance humaine.

ET

Le certificat d'identification du ou des chien(s).

ET

L'attestation de formation pratique et théorique que vous avez suivie avec chacun d'eux.

Si vous êtes ressortissant étranger, veuillez fournir :

Le document original équivalent au bulletin n° 3 du casier judiciaire du pays d'origine ou de provenance, de moins de trois mois, accompagné d'une traduction en langue française effectuée par un traducteur certifié.

⁴ La reconnaissance des titres ou diplômes européens n'est pas automatique. La commission locale examinera les conditions de reconnaissance des compétences en application de l'article R. 612-24-1 du code de la sécurité intérieure.

► Je signe ma demande

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette déclaration sont complets, exacts et sincères. Quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration est passible de pénalités financières, d'amende et/ou d'emprisonnement (articles 313-1, 441-1 et 441-6 du Code pénal).

Je certifie avoir pris connaissance des informations relatives au traitement des données à caractère personnel présentes à la fin du présent formulaire.

Je m'engage à fournir au CNAPS un dossier complet.

Fait à : _____

Le ___ / ___ / 20___

(Signature obligatoire)

► J'envoie ma demande

Vous devez envoyer votre demande à la commission locale d'agrément et de contrôle (CLAC) dans le ressort de laquelle vous êtes domicilié. Pour savoir quelle CLAC est compétente, vous pouvez cliquer ici : <http://www.cnaps.interieur.gouv.fr/Outils/Nous-contacter>

ATTENTION

- si vous êtes ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France ou d'un des États parties à l'accord sur l'Espace économique européen et que vous n'êtes pas domicilié en France,
- si vous travaillez pour une entreprise étrangère établie sur le territoire de l'Union européenne ou d'un des États parties à l'accord sur l'Espace économique européen.

Votre demande, accompagnée des pièces justificatives, devra être adressée à la délégation territoriale d'Ile-de-France.

Si vous résidez en Nouvelle-Calédonie, votre demande est à adresser à la délégation territoriale :

- Par voie postale à l'adresse suivante : CNAPS, 9 bis rue de la République, BPC5 - 98800 NOUMEA Cedex
- En vous présentant à la délégation territoriale le mardi ou le jeudi entre 8h et 12h à l'adresse indiquée ci-dessus.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer et à répondre à votre demande de titre et à permettre la consultation de ce titre sur les Téléservices du CNAPS dans les conditions prévues par la délibération n° 2014-11-20-003-D du Collège du CNAPS. Le responsable de traitement est le CNAPS. Les destinataires des données sont les services instructeurs et le service des affaires juridiques du CNAPS en cas de recours administratif préalable. Dans le cadre des Téléservices du CNAPS, les destinataires sont les personnes listées à l'article 3 de la délibération précitée. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au service des affaires juridiques du CNAPS – CS 80023 - 75009 PARIS.

Dans le cadre de l'enquête administrative prévue aux articles L. 612-20 et L. 622-19 du code de la sécurité intérieure, votre demande donnera lieu à consultation des traitements de données à caractère personnel gérés par les services de police et de gendarmerie nationales.

ANNEXE : Attestation sur l'honneur

(réservée aux militaires, policiers et gendarmes)

Je soussigné(e), Monsieur, Madame⁵, né(e) le
..... à domicilié(e) à
.....
..... atteste sur l'honneur avoir été informé(e) des dispositions législatives et
réglementaires relatives au principe du cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de
droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État, prévues par les textes suivants :

- Code de la défense et notamment son article L. 4122-2 : « *Les militaires en activité ne peuvent exercer à titre professionnel une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit* ».
- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 25 : « les fonctionnaires et agents non titulaires de droit public consacrent l'intégralité de leur activité professionnelle aux tâches qui leur sont confiées. Ils ne peuvent exercer à titre professionnel une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit » ;
- Décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique.

Je suis également informé(e) des sanctions pénales pouvant être prises à mon encontre en cas de non-respect des dispositions susvisées prévues à l'article L. 432-12 du code pénal :

« Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende [...] ».

Fait à le.....

Signature :

⁵ Rayer la mention inutile

Le CNAPS vous informe

Information relative au traitement des données à caractère personnel figurant dans les formulaires et leurs pièces jointes, présentés au CNAPS en vue de l'obtention de la délivrance ou du renouvellement d'un titre autorisant l'exercice d'une activité privée de sécurité.

En application des dispositions du dernier alinéa de l'article 32 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée – aux termes duquel, « I. – La personne auprès de laquelle sont recueillies des données à caractère personnel la concernant est informée [...] : / 1° De l'identité du responsable du traitement et, le cas échéant, de celle de son représentant ; / 2° De la finalité poursuivie par le traitement auquel les données sont destinées ; / 3° Du caractère obligatoire ou facultatif des réponses ; [...] / 6° Des droits qu'elle tient des dispositions de la section 2 du présent chapitre dont celui de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après sa mort ; (...) » –, l'information ci-dessous est portée à la connaissance des usagers des formulaires physiques et électroniques diffusés par le Conseil national des activités privées de sécurité au moyen de son site Internet et de son téléservice, afin de mettre le public à même de présenter aux commissions d'agrément et de contrôle mentionnées à l'article L. 633-1 du code de la sécurité intérieure, des demandes de délivrance et de renouvellement des autorisations, agréments et carte professionnelle permettant l'exercice d'une activité privée de sécurité ou l'accès à une formation à une activité privée de sécurité.

Les données à caractère personnel collectées au moyen de ces formulaires sont destinées à figurer dans les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par **le Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS)**, en sa qualité de **responsable des traitements**, situé à **Paris (75009)**.

Les activités de traitement de données à caractère personnel effectuées sous la responsabilité du CNAPS relèvent de la compétence du délégué ministériel, pour le ministère de l'intérieur, à la protection des données, nommé en application de l'article 37 du règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD). **Le délégué à la protection des données du CNAPS peut être contacté à l'adresse postale CS 80023, 75009 Paris, ou à l'adresse électronique cnaps-protection-donnees@interieur.gouv.fr.**

Les usagers du CNAPS, justifiant de leur identité, peuvent exercer leurs droits d'accès, rectification, complétude, mise à jour, verrouillage et effacement des données à caractère personnel les concernant, en application des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, en adressant un courrier au CNAPS, CS 80023, 75009 Paris ou en écrivant à l'adresse électronique cnaps-protection-donnees@interieur.gouv.fr.

L'article L. 632-1 du code de la sécurité intérieure prévoit que le CNAPS est chargé, d'une part, de délivrer, suspendre et retirer les différents titres (autorisations, agréments et carte professionnelle) autorisant l'exercice d'une activité privée de sécurité ou l'accès à la formation à une activité privée de sécurité. D'autre part, le CNAPS assure la discipline et le conseil des professionnels exerçant une activité privée de sécurité ou de formation à une telle activité. Pour l'exercice de ses missions, le CNAPS met en œuvre deux traitements auxquels sont destinées les données à caractère personnel figurant dans les formulaires de demande de titre ainsi que dans les pièces jointes à ces formulaires par les usagers.

En premier lieu, le traitement **Téléservices CNAPS**, accessible depuis le réseau Internet à l'adresse <https://teleservices-cnaps.interieur.gouv.fr/teleservices/ihm/#/home> a pour finalités :

1° de permettre la vérification, par les usagers, de la validité des titres autorisant l'exercice d'une activité privée de sécurité ;

2° de permettre aux personnes ayant sollicité la délivrance ou le renouvellement d'un titre, de suivre l'état d'avancement de l'instruction de leurs demandes ;

3° de permettre l'exercice du droit pour toute personne de saisir, par voie dématérialisée, les commission locales d'agrément du CNAPS d'une demande de délivrance ou de renouvellement d'un titre.

En second lieu, le traitement **DRACAR** (délivrance règlementaire des autorisations et cartes professionnelles), système d'information opérationnel interconnecté au traitement Téléservices CNAPS, a pour finalité de permettre la gestion et le suivi, par les services instructeurs du CNAPS, des dossiers de procédure concernant les titres permettant l'exercice d'une activité privée de sécurité ou l'accès à une formation à une telle activité. Les données collectées dans le cadre du fonctionnement du traitement DRACAR sont en outre susceptibles d'être traitées à des fins de vérification effectuées

au cours d'une procédure de contrôle de la régularité des conditions dans lesquelles le bénéficiaire d'un titre exerce son activité.

Les données à caractère personnel collectées au moyen des formulaires de demande de titre, ainsi que celles figurant dans les pièces jointes à ces formulaires par les demandeurs de titre, sont traitées par les services du CNAPS afin de permettre aux commissions locales d'agrément et de contrôle de vérifier que les conditions légales et réglementaires subordonnant la délivrance du titre concerné sont effectivement remplies.

Dans ce cadre, l'enquête administrative mentionnée aux articles L. 612-7, L. 612-20, L. 612-22, L. 612-23, L. 622-7, L. 622-9, L. 622-21, L. 622-22 et L. 625-2 du code de la sécurité intérieure donne lieu, le cas échéant, à la consultation des traitements de données à caractère personnel prévus aux articles 230-6, 230-19 et 775 du code de procédure pénale, ainsi qu'à l'article R. 611-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. Les données à caractère personnel issue de l'enquête administrative sont destinées à figurer dans le traitement DRACAR. L'enquête administrative peut être, d'une part, renouvelée pour l'examen d'un recours administratif préalable obligatoire par la Commission nationale d'agrément et de contrôle et, d'autre part, actualisée pendant la durée de validité d'un titre afin de vérifier que son bénéficiaire continue de remplir les conditions en subordonnant la délivrance.

En application des dispositions de l'article R. 40-29 du code de procédure pénale, ainsi que pour la conduite des opérations de lutte contre la fraude documentaire menées par le CNAPS, des tiers autorisés pourront se voir communiquer des informations relatives aux demandeurs et bénéficiaires de titre – s'agissant de données d'état civil permettant l'identification et d'informations tenant à la nature et à l'objet de la demande de titre ou du titre concerné – dans le cadre de l'enquête administrative susmentionnée.

Conformément aux dispositions du 3° de l'article 6 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, **les données à caractère personnel collectées sont limitées aux informations strictement nécessaires à l'exercice de ses missions par le CNAPS.**

En conséquence et, compte tenu des finalités des opérations de traitement décrites ci-dessus, **la présentation**, par l'utilisateur, **d'un formulaire de demande de titre incomplet ne pourra donner lieu**, en l'absence de régularisation, **qu'à une décision défavorable. En particulier, l'absence de dépôt d'un justificatif d'identité valable sur le téléservice, fera obstacle à l'enregistrement électronique de la demande**, dès lors que cette circonstance rend impossible l'identification formelle de la personne qui en est à l'origine.

Le droit d'opposition pour motif légitime prévu par l'article 38 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée **n'est pas applicable** aux activités de traitement décrites ci-dessus, en application du II. de l'article 6 du décret n° 2016-685 du 27 mai 2016 et de la délibération du collège du CNAPS n° 2018-04-11-006D du 11 avril 2018, **dès lors que les données traitées sont collectées sur la demande de la personne concernée.**

Les usagers du CNAPS peuvent également adresser les directives générales ou particulières qu'ils définissent en application du II de l'article 40-1 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, en écrivant au CNAPS, CS 80023, 75009 Paris ou à l'adresse électronique cnaps-protection-donnees@interieur.gouv.fr. Ils peuvent également communiquer, aux mêmes coordonnées, leur décision de modifier ou de révoquer ces directives.

La mise en œuvre des traitements Téléservices CNAPS et DRACAR ne donne lieu à aucun transfert de données à caractère personnel par le CNAPS à destination d'un Etat non membre de la Communauté européenne.

Les données à caractère personnel collectées pour les finalités décrites ci-dessus sont conservées pendant une durée de 5 ans suivant la date d'expiration du titre auquel elles se rapportent. En cas de demande rejetée ou abandonnée, les données à caractère personnel correspondantes sont conservées pour une durée de 2 ans.